

Préfecture de l'Isère

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 06 mai 2022

Enquête publique préalable à la constitution de servitudes de passage sur fonds privés pour la pose de conduites d'irrigation sur les communes de Chatte, Montagne, Saint-Antoine-l'Abbaye, Saint-Appolinard, Saint-Bonnet-de-Chavagne, Saint-Hilaire-du-Rosier, Saint-Lattier et La Sône

au bénéfice de l'Association Syndicale autorisée du Sud Grésivaudan

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Etabli par la commissaire enquêtrice le 27 juin 2022

Commissaire enquêtrice : Madame Pascale Poblet

Désignée par arrêté préfectoral du 06 mai 2022

Enquête publique conduite du 07 juin 2022 au 22 juin 2022 inclus

Siège de l'enquête publique :

Mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne - 50 rue du Marquis de la Porte

38840 Saint-Bonnet-de-Chavagne

**Communiqué à l'ASA
Le lundi 27 juin 2022**

SOMMAIRE

- A. Rappels
 - 1. Objet de l'enquête
 - 2. Organisation de l'enquête

- B. Synthèse des observations
 - 1. Avis des différents organismes concernés
 - 2. Observations reçues lors de l'enquête et remarques/questions de la CE
 - 3. Observations de la commissaire enquêtrice

- C. Remise du procès-verbal des observations

A. Rappels

1. Objet de l'enquête

L'ASA du Sud Grésivaudan dessert 184 adhérents sur un périmètre de 2006 ha afin d'assurer la mise en œuvre, l'entretien et le développement d'un projet d'irrigation collective.

Le périmètre syndical s'étend sur les communes de Saint-Lattier, Chatte, Saint Hilaire du Rosier, Saint Bonnet de Chavagne, Saint Antoine l'Abbaye, Montagne et la Sône.

L'ASA, qui a débuté son activité au début des années 1980 par la création d'une première station de pompage sur la Commune de Saint-Lattier avant de s'étendre progressivement vers le nord dans les dix ans qui ont suivi, souhaite aujourd'hui agrandir son périmètre administratif afin d'être autorisée à raccorder de nouvelles parcelles à son réseau d'irrigation.

L'ASA prélève un volume de 2,7 Mm³ d'eau par an (moyenne des 5 dernières années) répartis sur quatre points de prélèvements :

- Un pompage dans l'Isère (1,6 Mm³/an prélevé, 57% des volumes) ;
- Une prise d'eau sur l'aval du Furand (1,1 Mm³/an prélevé en moyenne sur les 5 dernières années soit 39 % du volume total utilisé par l'ASA) ;
- Une retenue collinaire (lac de Chapaize) en travers du Frison (affluent du Furand en rive gauche) (0,06 Mm³/an prélevé, 2% des volumes) ;
- Un pompage dans la nappe de la molasse, utilisé pour réalimenter la retenue collinaire (0,05 Mm³/an prélevé, 2 % des volumes).

Le projet de l'ASA Sud Grésivaudan consiste dans la substitution des prélèvements sur le bassin versant Furand Merdaret par des prélèvements sur l'Isère. Sur le territoire, plusieurs prélèvements individuels (forages) seront arrêtés, et les zones irriguées se feront via le réseau de l'ASA. Par ailleurs l'ASA prélève à ce jour de l'eau dans le Furand et dans la nappe au niveau du lac de Chapaize ; ces prélèvements seront supprimés eux aussi. L'ASA est en même temps entré dans une phase d'extension, afin d'intégrer les différents agriculteurs qui en ont fait la demande.

Pour répondre à ces objectifs, le projet prévoit la création de nouvelles stations de pompes et l'augmentation des prélèvements sur l'Isère. Une cinquantaine de kilomètres de nouvelles canalisations devrait être installée.

Suite à l'étude de volumes prélevables réalisées sur le bassin versant de la Cumane, du Merdaret et du Furand Amont et de leurs nappes d'accompagnement, le secteur a été partiellement classé en zone de déficit quantitatif nécessitant la mise en place d'un Programme de Gestion quantitative de la Ressource en Eau (PGRE). La mise en application des actions du PGRE a eu comme conséquence d'imposer à l'ASA du Sud Grésivaudan de mettre en conformité ces prélèvements historiques dont notamment :

- Le prélèvement sur le Furand (station principale) qui représente 50 % des volumes pompés
- Le prélèvement sur Frison (lac de Chapaize)

Cette mise en conformité devait s'accompagner de la rédaction d'un règlement d'eau permettant à ces deux prélèvements d'échapper aux contraintes de restrictions compte tenu de leurs positionnements hydrologiques. Cette situation avait cependant comme conséquences d'imposer la mise en conformité des captages vis-à-vis de :

- Respect des débits réservés
- Comptage des volumes prélevés
- De la continuité écologique

Les premières approches techniques ont rapidement fait émerger que la limitation des prélèvements engendrerait la nécessité de restructurer profondément les installations de pompage du site de production et sur le lac de Chapaize.

A noter par ailleurs, que cet ouvrage devait lui aussi être mis en conformité vis-à-vis de la réglementation sur les barrages et notamment en ce qui concerne son :

- Evacuateur de crues
- Protocole de suivi

A ces problématiques s'ajoutait la présence d'un envasement non négligeable de la retenue de Chapaize qui a terme poserait des problèmes de volume stocké.

En juin 2021 démarre une campagne publique d'information par courrier et permanences de l'ASA, doublée par une enquête publique portant sur l'extension du périmètre de l'ASA.

Un avis favorable est émis pour l'enquête.

Le positionnement des canalisations se trouvent en majorité sous foncier privé.

Celles-ci traversent différents types de parcelles privées :

- Propriétaires adhérents à l'ASA
- Propriétaires non adhérents : un système d'indemnisation au titre du préjudice subit est prévu.

Un extrait individualisé est envoyé à chaque propriétaire non adhérent concerné avec le tracé de la canalisation sur sa parcelle ou ses parcelles, accompagné d'une proposition de convention à l'amiable.

Toutes les conventions ne pourront pas être régularisées à l'amiable (successions non réglées, refus des propriétaires à signer la convention, propriétaires non retrouvés).

Le 2 juin 2022, l'ASA, par délibération du conseil syndical, décide d'avoir recours à la procédure de servitude d'utilité sur fonds privés pour pose de canalisations publiques, à l'encontre des propriétaires concernés par le tracé et dont la convention amiable n'a pu aboutir. Demande est faite à Monsieur le Préfet d'engager cette procédure.

Par arrêté du 06 mai 2022, Monsieur le Préfet décide de procéder à une enquête publique dans cet objectif.

2. Organisation de l'enquête

L'enquête a duré 16 jours, du mardi 07 juin 2022 au mercredi 22 juin 2022 inclus.

➤ *Publicité*

- Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête et ses modalités, a été publié en caractères apparents huit jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux : le Dauphiné Libéré et Les Affiches.
- Un avis a été affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les panneaux d'affichage municipaux des huit communes concernées, ainsi que sur le panneau d'affichage du siège de l'ASA.
- L'information a été publiée dans les mêmes délais et sur la même durée sur le site internet de la préfecture www.isere.fr.
- Un affichage complet de l'enquête a été fait dans les mairies concernées, avant le début de l'enquête, pour les personnes n'ayant pas accusé réception de leur notification individuelle (identité non établie, ou incomplète, adresse inconnue).

➤ *Consultation du dossier*

L'ensemble des pièces du dossier a pu être consulté :

- en version papier dans les mairies des huit communes concernées par l'enquête publique ;
- en demandant des informations complémentaires auprès de du bureau d'étude CA EAU ;
- sur le site de la préfecture www.isere.fr.

➤ *Recueil des remarques*

Le recueil des remarques a été possible :

- sur les registres mis à disposition dans les huit communes concernées ;
- lors des permanences de la commissaire enquêtrice :
 - en mairie de Chatte le mardi 14 juin 2022 de 9h00 à 11h30 ;
 - en mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne le mardi 21 juin de 16h00 à 18h00 ;
- en les envoyant par écrit à la commissaire enquêtrice par courrier à la Mairie de Saint-Bonnet-de-Chavagne;
- en envoyant un courrier électronique sur la boîte dédiée enquete.poblet@gmail.com.

➤ *Clôture de l'enquête*

- Les registres papier ont été clôturés le mercredi 22 juin 2022.
- La messagerie électronique a été clôturée à la même date.

B. Synthèse des observations

Dans le cadre des opérations de clôture de l'enquête, l'article R 123-18 prévoit la consignation par la commissaire enquêtrice, dans un procès-verbal de synthèse, des observations écrites et orales recueillies pendant l'enquête.

Ces observations sont communiquées au porteur de projet, qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses propres observations.

Tel est l'objet du présent rapport.

1. Avis des différents organismes consultés

- La Chambre d'Agriculture de l'Isère : pas de remarques.
- Le CNPF (Centre régional de la propriété forestière) : s'assurer que le projet n'entrave pas l'exploitation forestière au cas par cas.
- La DDT (Direction Départementale des Territoires) : pas de remarques.
- L'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) : sous réserve que l'impact se limite à l'abattage d'une dizaine de noyers au maximum, pas d'opposition.

Les retours ont été faits dans les temps et insérés dans le dossier publié.

2. Observations reçues lors de l'enquête et réponses de la CE

Observations reçues selon les différents canaux au terme de l'enquête :

- sur les registres présents dans les mairies des communes : 1 observation sur le registre de la mairie de St-Bonnet de Chavagne ;
- par courrier adressé ou déposé dans les mairies : 3 courriers reçus via les mairies ;
- lors des permanences de la CE à l'Hôtel de Ville :
 - Permanence de Chatte : 7 visites ;
 - Permanence de St-Bonnet de Chavagne : 5 visites ;
- par courriel à l'adresse électronique dédiée et mise à disposition (enquete.poblet@gmail.com) : 2 courriels ont été reçus.

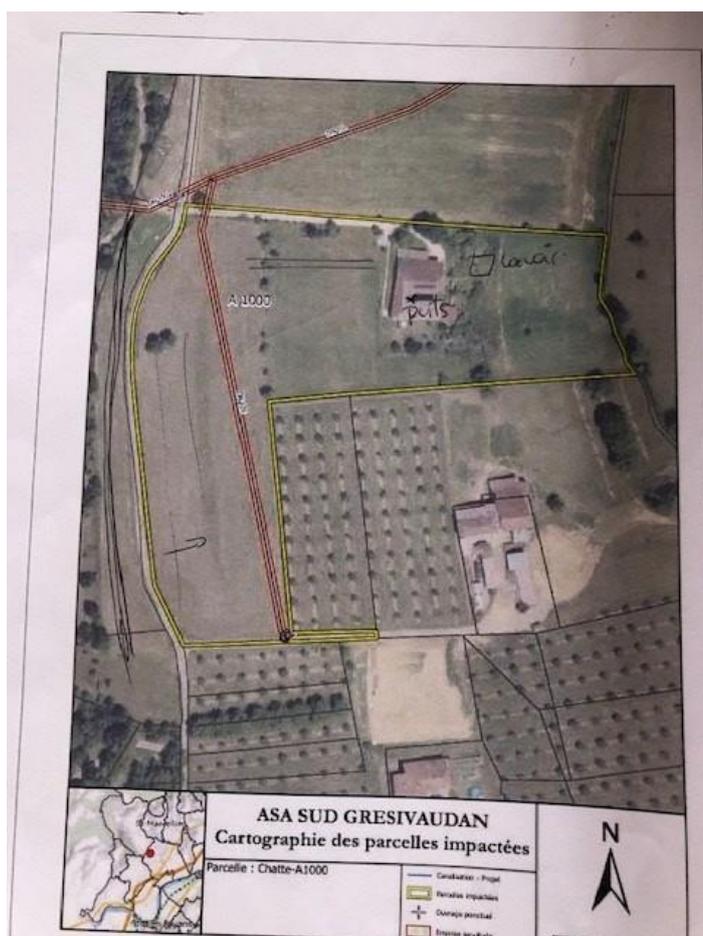
Ci-dessous les remarques et observations recueillies, avec commentaires ou questions à l'ASA de la commissaire en italique.

- Permanence de Chatte : Madame Ballay Mireille, représentant son fils pour lequel la donation a été faite Mr Perissat Fabien.
- Concerne la parcelle ZC33 sur la commune St-Hilaire du Rosier.
 - La parcelle est sur un terrain agricole. Mr Perissat n'est pas agriculteur, mais souhaiterait pouvoir bénéficier de l'eau transportée par les canalisations, afin d'aménager le terrain en y plantant éventuellement quelques arbres fruitiers. Mme Ballay en avait déjà fait la demande lors de l'enquête de 2021.



*Ceci est-il envisageable, Mr Perissat n'étant pas à ce jour adhérent ?
L'adhésion peut-elle donner ce droit à Mr Périssat ?*

- Permanence de Chatte : Monsieur Betton Jean-Luc et Madame Nicole Chapard.
 - Concerne la parcelle A1000 sur la commune de Chatte.
 - Mme Chapard m'informe que, pour l'enquête de 2021, ils n'ont reçu le courrier que 28/07, après la date de clôture de l'enquête. Ils ont bien été prévenus de cette enquête par un voisin, mais pas qu'ils étaient concernés directement. Mme Chapard a envoyé un courrier au président de l'ASA en décembre.
 - Mr Betton et Mme Chapard m'informe qu'une source existe sous leur terrain. Elle est canalisée (photos à l'appui), mais personne ne sait jusqu'où va la canalisation. Celle-ci se dirige malgré tout vers le tracé de la canalisation. Il apparaît qu'entre le tracé prévu en 2021 et celui de 2022, une modification a été faite, repoussant le tracé vers le haut de la butte. L'idée serait que le tracé ne coupe en aucun cas cette canalisation, ce qui arrêterait la source de couler.
 - Leur demande serait de repousser le tracé de la conduite au bord de la parcelle, plus haut, ce qui n'entraverait surement pas la canalisation de la source.



Le tracé de la conduite peut-il être déplacé dans le haut du terrain et sur son bord ? La préservation d'une installation comme cette source mérite d'être étudiée précisément.

- Permanence de Chatte : Mr Abric Jean-Philippe, SCI du Mas de Champieux.
 - Concerne la parcelle WA7 sur la commune de St-Antoine l'Abbaye.
 - Mr Abric, gérant du Parc Miripili m'informe du projet de créer sur cette parcelle une activité soit complémentaire du parc Miripili soit une autre activité. La conduite passe au milieu de la parcelle. Nous n'avons pas le type de la parcelle, afin de savoir si ce projet est bien envisageable. La demande est de passer en bordure de la parcelle.

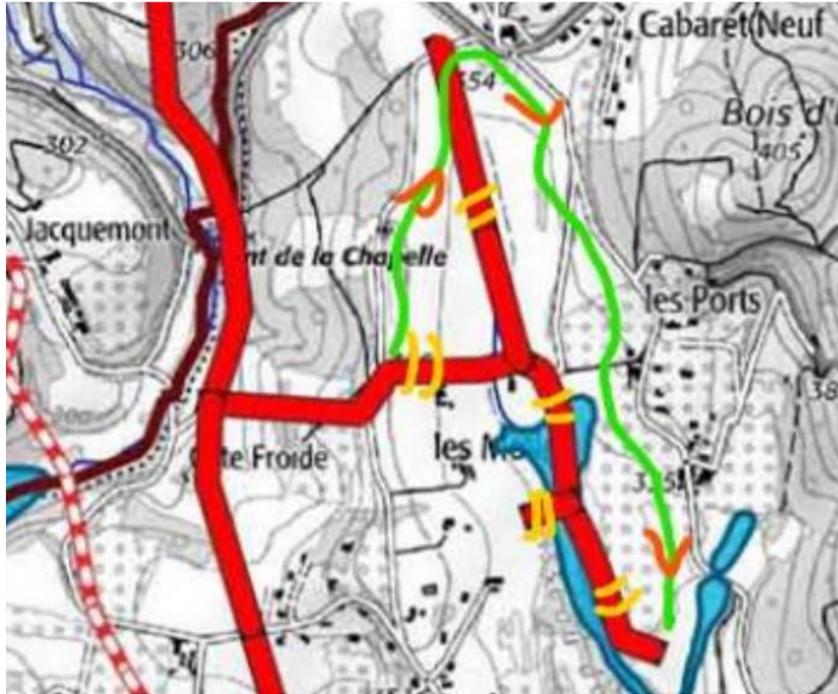


Vu la portée économique de ma demande, elle est à étudier. Est-il possible, raisonnablement, de déplacer la conduite dans une partie qui ne ferait pas obstruction à un usage autre que l'agriculture, si le statut du terrain est bien adéquat ?

- Permanence de Chatte : Mme Garrione.
 - Concerne les parcelles D28, D29 et D32 sur la commune de St-Appolinard.
 - Mme Garrione me montre le document envoyé en 2021. Depuis, le tracé a changé et le nouveau tracé conviendrait à Mme Garionne.

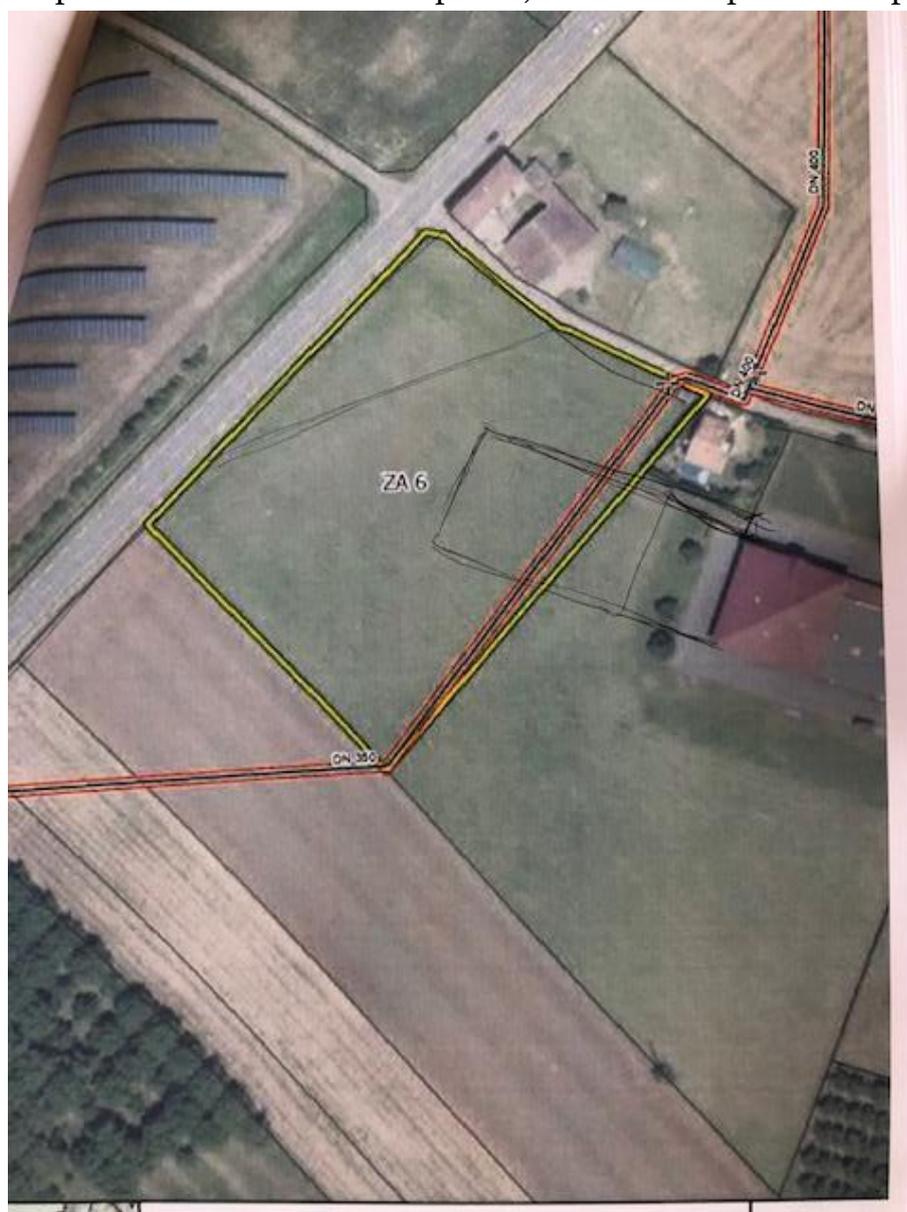


- Permanence de Chatte : Mr Fiet.
 - Concerne les parcelles de Chatte près du lieu-dit les Ports.
 - Mr Fiet a fait la même demande lors de l'enquête de 2021. Il reprend le dossier concernant le tracé sur les parcelles près des ports à Chatte pour alerter sur la zone humide concernée par le tracé aux abords du port et le fait de couper le ruisseau du Pépin. Il parle aussi au nom de Mme Rey Lucette.



Ce cas a déjà été évoqué et vérifié en 2021. Depuis, le tracé a évolué et prend en compte cet impact. Le nouveau tracé sera communiqué.

- Permanence de Chatte : Mr Loïc Aliénard.
 - Concerne la parcelle ZA6 sur la commune de la Sône.
 - Mr Aliénard possède la SCI CTMI. Le tracé traverse la parcelle sur laquelle il a un projet d'extension de son entreprise. Le tracé actuel qui lui est présenté lors de sa visite est pire pour lui que celui de 2021, car la parcelle est vraiment coupée en deux. Il pense allonger le bâtiment actuel selon un schéma élaboré avec lui et faire l'entrée par la rue...Un tracé le plus en bordure serait acceptable, même s'il empiète sur la parcelle.



Au vu de la demande, est-il possible raisonnablement de déplacer la conduite plus haut sur la parcelle pour dégager le périmètre nécessaire à l'extension prévue ?

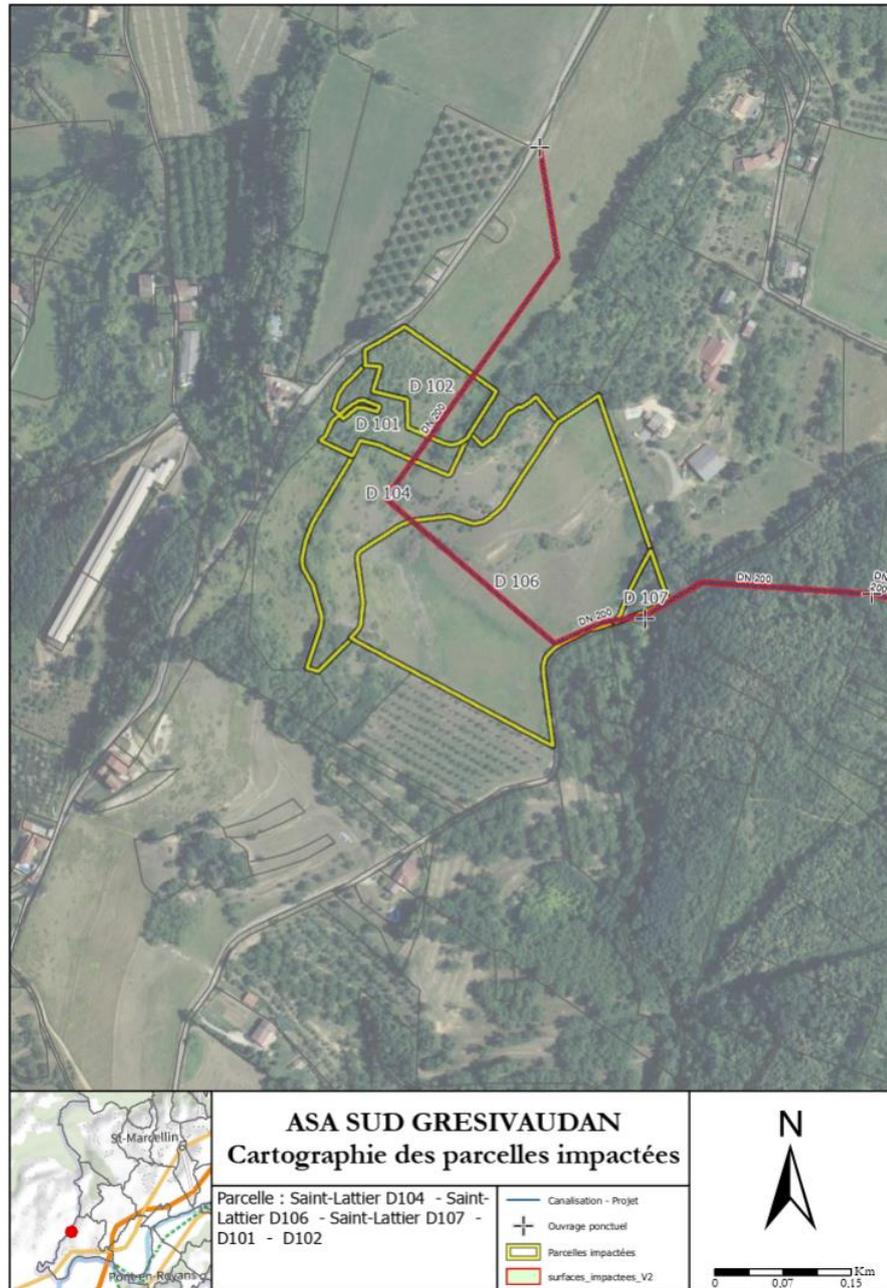
- Permanence de Chatte : Mr André Roux, maire de la commune de Chatte, intervient pour affirmer son accord favorable à ce projet.

- Permanence de St Bonnet de Chavagne : Mr Daniel Giroud.
 - Concerne la parcelle ZC42 sur la commune de St-Hilaire du Rosier.
 - Mr Giroud souhaite clôturer sa parcelle pour y mettre des chevaux. Il s'inquiète de savoir s'il peut le faire, si cette clôture sera dégradée par les travaux d'installation ou ceux de maintenance. Il serait favorable à déplacer la conduite en bordure de terrain.



Il a tout à fait la possibilité de mettre en place une clôture qui sera remise en état dans tous les cas. Quant à déplacer la conduite, le tracé paraît difficile à déplacer, les conséquences sur le terrain restent raisonnables vu l'endroit du passage et le statut du terrain. Remarque à faire confirmer par l'ASA.

- Permanence de St-Bonnet de Chavagne : Mr Dominique Guerre-Tissot.
 - Concerne les parcelles D101, D104, D106 et D107 sur la commune de St-Lattier.
 - Mr Guerre-Tissot s'inquiète d'un puits existant sur ce terrain. Il ne sait pas exactement lui-même où il est mais voudrait qu'il ne soit pas détruit.



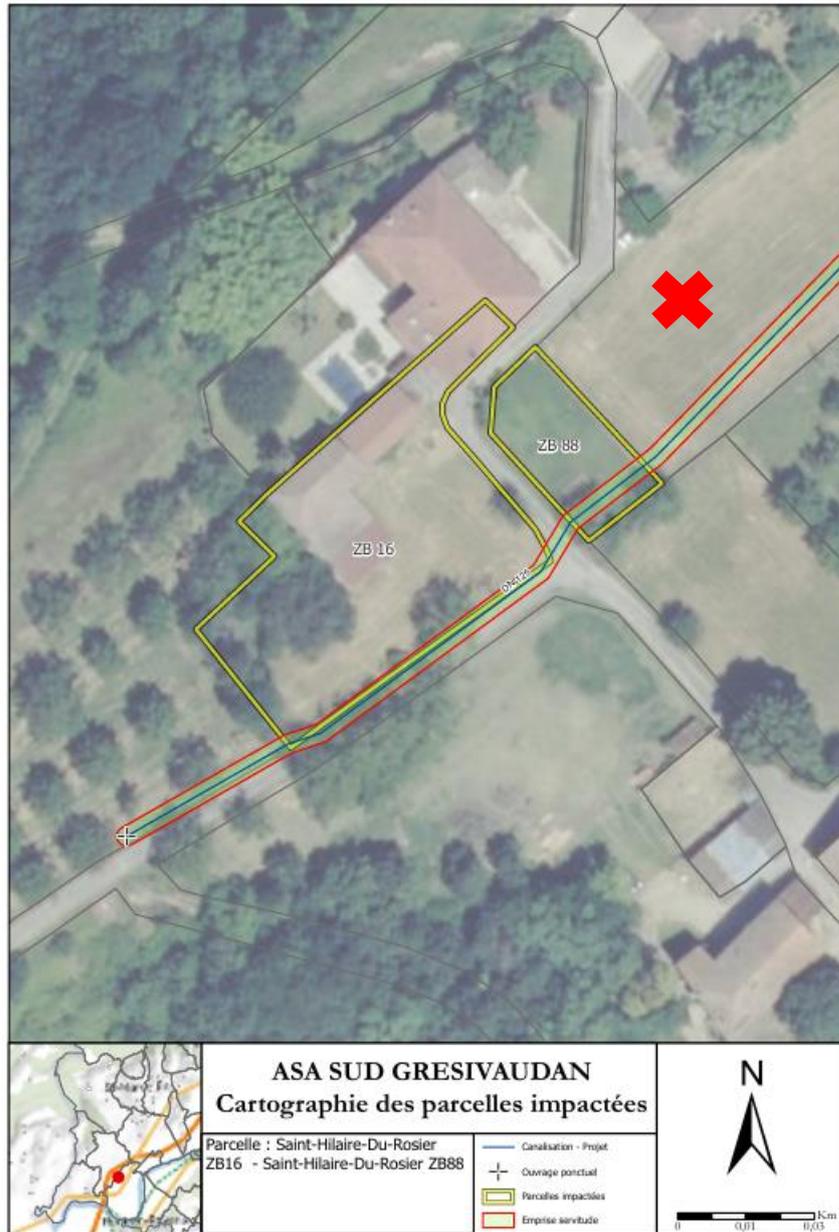
Cette demande mérite d'être examinée, un puits faisant partie de notre patrimoine. Cette présence a-t-elle été confirmée et les travaux peuvent-ils éviter cette destruction ?

- Permanence de St-Bonnet de Chavagne : Mme Gilberte Valérian.
 - Concerne la parcelle Z816 et Z88 sur la commune de St-Hilaire du Rosier.
 - Mme Valérian représentant la SCI ISACED s'inquiète d'un noyer et d'arbres en bordure de parcelles, endroit ou le tracé papier semble passer. Elle demande aussi un accès à l'eau pour son usage.



Un tracé plus précis permettrait de vérifier l'endroit exact ou passe la conduite. A vérifier ? Quant à l'accès à l'eau, n'étant pas adhérente, une demande doit être faite à l'ASA en direct.

- Permanence de St-Bonnet de Chavagne : Mme Colette Imbert
 - Pas de parcelle concernée par la SUP, mais concernée par le passage de la conduite.
 - Mme Imbert n'a pas reçu d'informations quant à cette enquête et n'a pu voir le tracé que sur le document de la parcelle voisine. Elle souhaite avoir l'information est un tracé plus précis.



La parcelle de Mme Imbert n'est pas désignée dans la SUP, il en résulte qu'elle doit être adhérente, auquel cas la situation est normale. Quant au tracé, elle peut faire une demande directe à l'ASA pour obtenir plus d'informations.

- Permanence de St-Bonnet de Chavagne : Mr Jean-Loup Bonfand.
 - Concerne la parcelle E676 sur la commune de Chatte.
 - Mr Bonfand demande si les adhérents à l'ASA seront indemnisés et si on peut éviter de tomber un gros chêne sur sa parcelle.



Les adhérents ne seront pas indemnisés, cela fait partie de leur partenariat avec l'ASA. Quant au chêne, question est posée à l'ASA.

- Sur registre de St-Bonnet de Chavagne : Mr Noël Monnet
 - Concerne la parcelle WC64 sur la commune de St-Bonnet de Chavagne
 - Mr Noël Monnet observe qu'une alimentation en eau de la maison traverse la parcelle où sera implantée la pompe de relevage de St-Bonnet de Chavagne.



Cette observation est transmise et demande réponse de l'ASA.

- Par courrier remis en mairie : Mr Fabien Perissat
 - Concerne la parcelle ZC33 sur la commune de St-Hilaire du Rosier
 - Mr Perissat demande un accès à l'eau.

Cf la demande de Mme Ballay sur le même sujet.

- Par courrier à St-Bonnet de Chavagne : Mme Michelle Mourier
 - Concerne la parcelle ZC43 sur la commune de St-Hilaire du Rosier
 - Mme Mourier demande que la conduite passe sur le chemin existant à l'Ouest de sa parcelle.



Cette demande est transmise à l'ASA pour réponse.

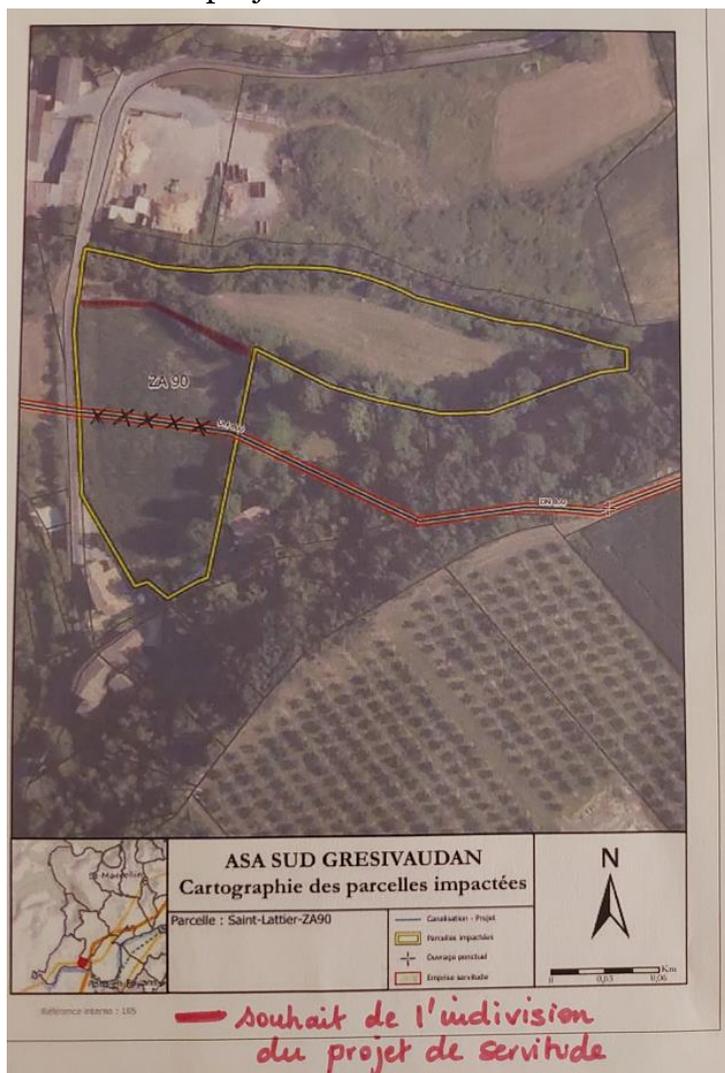
- Par courrier à St-Bonnet de Chavagne : Mr Emmanuel Vuilloud
 - Concerne les parcelles E1324, E1325 et B2600 sur la commune de Chatte
 - Mr Vuilloud nous signale qu'il n'autorisera le passage de canalisation sur sa parcelle que si l'Etat français engage une reprise d'une enquête sur les conditions de décès de ses parents.





Je compatis à la détresse de Mr Vuilloud, mais suis dans l'incapacité de lui être de tout secours, l'ASA n'étant pas l'Etat. Une vente des terrains à l'ASA lui permettrait peut-être de financer une action en justice pour sa cause.

- Par courriel : Mme Brigitte Muret
 - Concerne la parcelle ZA90 sur la commune de St-Lattier
 - Mme Muret souhaiterait que le projet de conduite soit déplacé plus au Nord en lisière de végétation et non au milieu de la parcelle. En effet, la parcelle se trouve en bordure d'un hameau lui-même en zone constructible. Si dans les prochaines années le PLU évoluait et que cette parcelle passait constructible, elle souhaiterait éviter une servitude qui passerait au milieu de la parcelle et engendrerait des complications pour la réalisation de futurs projets.



Dans le cas de cette parcelle, le déplacement de la conduite comme demandé semble perturber grandement le tracé général de celle-ci et devrait créer des installations complexes et économiquement dissuasives. La possibilité de voir devenir constructible une zone agricole à ce jour est faible. Mais la construction resterait possible, comme dit, seulement plus contrainte. Question est posée malgré tout à l'ASA.

- Par courriel : Mme Emmanuelle Muret
 - Concerne la parcelle ZA90 sur la commune de St-Lattier
 - Mme Muret évoque la même demande que sa sœur, en indivision, Mme Brigitte Muret.

3. Observations de la commissaire enquêtrice

- Des demandes de réponses apparaissent dans les observations précédentes.
- L'enquête effectuée en 2021 concernant l'extension du périmètre de l'ASA et la campagne d'information effectuée en parallèle ont induit des incompréhensions auprès des propriétaires concernés lors de l'envoi des courriers de 2022. Ils sont restés sur l'information 2021 et ne comprenaient pas forcément le lien avec la nouvelle enquête, ni avec le fait de pouvoir compléter la convention. Les explications ont été apportées lors des rencontres ou après en contact direct avec les propriétaires qui se sont présentés. N'est-il pas prévu de proposer à nouveau la convention à signer auprès des personnes qui auront reçu une réponse via cette enquête ou qui auront été visités ou rencontrés, afin qu'elles ne soient pas soumises à la procédure de servitude de passage comme si elles n'étaient pas d'accord ou pour leur permettre d'adhérer ?
- Sur un autre point, je pense que la communication pour ce projet a été compliquée, vu le nombre de propriétaires concernés n'ayant pas signé de convention (près de 140) et je souligne l'effort fait par l'ASA.
- J'ai rencontré chez eux, avec le Président et Mr Giffone, une famille dont la canalisation doit passer dans le jardin. J'ai constaté l'écoute et les propositions faites pour organiser le passage de la canalisation. Dans les cas sensibles, le piquetage doit être organisé avec les propriétaires.
- Il apparaît en outre que le dossier soumis à enquête publique est complet. La publicité a été faite selon les normes. Une visite des lieux et de nombreux contacts avec le bureau d'étude m'ont permis de comprendre et vérifier les données du dossier.

C. Remise du procès-verbal des observations

Le présent procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours du déroulement de l'enquête, établi à l'issue de celle-ci, est communiqué au porteur de projet en application des dispositions réglementaires précitées.

Fait à St-Lattier
La commissaire enquêtrice.

